

LA F.P.V.A OBTIENT LE DÉCLASSEMENT DE HUIT NOUVEAUX MATÉRIELS DE GUERRE

Fondée en 2006, la fédération de collectionneurs du patrimoine militaire ne cesse de se battre pour la sauvegarde de notre patrimoine national et la défense des intérêts des collectionneurs de véhicules militaires. Grâce à son action auprès du gouvernement et des différents ministères compétents, elle vient d'obtenir la libération de nouveaux engins militaires.

Un petit rappel, si les véhicules militaires blindés et les engins militaires (canons...) d'un modèle antérieur au 1^{er} janvier 1946 sont classés en catégorie D et en détention libre, il en va autrement pour les engins d'une conception postérieure à cette date. Ces derniers sont classés en



👉 Blindé emblématique de l'Armée française des années 50 aux années 80, l'engin blindé de reconnaissance EBR Panhard déclassé en catégorie D se retrouve dans plusieurs collections.

ENGINS BLINDÉS

a) Matériels français :

- Char ARL 44
- Char SOMUA SM
- Char AMX 50 toutes versions
- Char de 40 t. « Lorraine »
- Char de 25 t. « Batignolles-Chatillon »
- Char « ERAC »
- Canon de 100 mm automoteur « Lorraine »
- Canon de 155 mm automoteur « Lorraine »
- ELC AMX
- Hotchkiss CC2
- Engin blindé de reconnaissance « EBR » Panhard toutes versions
- Engin de transport de troupes « ETT » Panhard
- Mortier Brandt de 120 mm modèle 1951

b) Matériels américains :

- Char M 46 Patton
- Char M 47 Patton
- Char M 551 Sheridan
- Char M 103
- Char M 41 Walker Bulldog
- Char M 42 Duster
- Char M 74 Recovery
- Char M 56 Scorpion
- Char M 50 Ontos
- Véhicule blindé de transport de troupes M 75
- Véhicule blindé de transport de troupes M 59
- M 51 Armoured Recovery Vehicle

c) Matériels russes :

- Char Joseph-Staline (JS) toutes versions
- Char PT 76

- Véhicule blindé de transport de troupes OT-810 Tatra
- Véhicule blindé de transport de troupes OT-60 Topas sauf versions OT-62 et OT-64
- Véhicule blindé de transport de troupe BTR 40 sauf versions suivantes : BTR-40-A, 40-B (BTR-40K), 40-V, 40 RH, 40-ZhD (AZhD), SPW-40A, SPW 40 Ch (Kh), SPW-40, Jababli (M1975/4) et Type 55
- Véhicule blindé de transport de troupe BTR 50 sauf versions suivantes : BTR 50PA, 50 PK, 50PU, 50PUM1, PK (B), MTP et MTK
- Airborne tankette ASU-57
- Canon automoteur ASU 76

d) Matériels britanniques :

- Char FV 214 Conqueror
- Char FV 4101
- Char FV 432
- Char Centurion
- Automitrailleuse Daimler Ferret
- Engin blindé de reconnaissance Saladin
- Engin blindé de reconnaissance Saracen

e) Matériel suédois :

- Char NM 116
- Char Stridsvagn M. 103

f) Matériel suisse :

- Swiss Panzerjäger G 13

g) Matériel autrichien :

- Schützenpanzer Saurer Steyr 4F4FA-version sanitaire uniquement



📍 Le transport de troupe FV 432 fait partie de véhicules blindés déclassés. On en rencontre régulièrement en France aux mains de particulier comme ici à la Journée de la Chenille de Vincy Manœuvre.



📍 Classée en catégorie A2, la Jeep Hotchkiss avec canon de 106 SR était encore en service à la fin des années 80 dans l'Armée française comme ici au 164e R.I. Quelques exemplaires circulent en France, la FPVA souhaite son déclassement.

catégorie A2 et donc soumis à déclaration. (VMM n° 103 – *Détenir du matériel de guerre récent*).

Depuis 2012, l'article L.311-3-6° du CSI permet de déclasser en collection certains matériels de guerre neutralisés postérieurs au 1^{er} janvier 1946 en raison de leur intérêt culturel, historique ou scientifique. Ces matériels sont énumérés par arrêté du ministre de la Défense. La F.P.V.A a d'abord obtenu dans un arrêté du 27 octobre 2014 que cette « *liste complémentaire* » mentionne 24 véhicules blindés. Puis elle a obtenu par l'arrêté du 5 novembre 2018 que 12 blindés supplémentaires soient ajoutés. Aujourd'hui, la FPVA est heureuse

de vous informer que suite à ses demandes les collectionneurs pourront acquérir librement huit matériels de guerre supplémentaires grâce à l'arrêté du 12 février 2021.

Ce sont désormais 44 véhicules blindés (tels les chars Centurion, M47 Patton,...) qui sont en détention libre dès lors que leurs armements ont été neutralisés selon les conditions fixées par l'arrêté du 12 mai 2006.

Toutefois, cette nette avancée ne doit pas masquer l'action de la

FPVA qui reste mobilisée de façon à faire encore évoluer cette liste complémentaire de déclassement en obtenant l'inscription sur celle-ci d'une vingtaine de canons tractés postérieurs au 1^{er} janvier 1946 et un nombre plus important de blindés et de véhicules militaires des années 1950 (comme l'AMX 13, la Jeep avec canon de 106 SR et même le petit scooter Vespa 150 avec canon de 75 SR. ■



📍 Le char AMX 13 et ses dérivés comme ce transport de troupe VCI sont classés en A2 et soumis à autorisation. Un déclassement en catégorie D est le souhait de nombreux collectionneurs.



Bulletin d'adhésion
F.P.V.A. chez J.-J. Buigné
BP 124 – 38354 La Tour-du-Pin Cedex

Nom et prénom : _____

Dénomination sociale : _____

Adresse ou siège social : _____

e-mail : _____

Tél. : _____

_____ Adhérents (personnes physiques) = 20 €

_____ Adhérents (personnes morales) = 40 € (tarif de base)

(associations, clubs, musée, etc.)

_____ + 2 € par personne membre de la personne morale

(ex : si 12 membres. Cotisation = 40 € + 12 x 2 = 64 €)

_____ Membres Bienfaiteurs = minimum 100 €